

la Faculté, n'attendaient qu'un signe pour entrer. Mais les étudiants du dix-neuvième siècle ont, comme les clercs du treizième, leurs privilèges et immunités. Ils sont chez eux à la Faculté; le doyen a seul le droit d'y faire la police. Mais son *quos ego* n'a pas sur les flots de la multitude en courroux, le même pouvoir que celui de Neptune sur les flots de la mer soulevés, même par Junon.

L'antique privilège des doyens des Facultés et des Écoles de faire seuls la police chez eux tient à ce que l'on a toujours supposé que leur autorité n'aurait à s'exercer que sur l'élite de la jeunesse, sur ceux qui ont fait leurs humanités, que l'éducation a polioés, sur ce qu'on appelle, en Ang'leterre des *gentlemen*, en France des gens bien élevés. On supposait que si par hasard quelqu'un venait à dévier de ces principes, la seule autorité du doyen, jointe au silence improbateur des autres, sinon à leur adhésion effective, suffirait à étouffer la rébellion dans son germe. En sommes-nous encore là aujourd'hui? On conçoit que devant un nombreux auditoire, dont un tiers est bienveillant, un tiers indifférent, le troisième tiers en révolte ouverte et prêt à employer la force brutale, on conçoit que devant la bienveillance impuissante des bons, la neutralité des tièdes et les menaces des violents, la Faculté n'ait eu qu'à se retirer sur le mont Aventin."

M. de Ranse, dans la *Gazette médicale de Paris*, voudrait qu'aux mesures répressives on substituât des mesures préventives. La meilleure, selon lui, consisterait à ce que certains professeurs recherchent un peu moins la popularité. "Tout professeur, dit-il, qui recherche les applaudissements, compromet, dans un avenir plus ou moins prochain, son autorité, et, en attendant il pousse indirectement à méconnaître celle de ses collègues qui ne partagent pas ses opinions."

Le même journal publie un autre article dans lequel M. de Ranse réclame pour la France la liberté d'enseignement qui donne au professorat sa dignité et sa force. "Nos professeurs, dit-il, dépendent d'abord de l'Etat, qui les nomme, les rétribue, et danger plus grand, leur dispense les faveurs. Joignant à leurs fonctions celles d'examineurs, ils dépendent aussi des élèves trop souvent disposés à se venger sur le professeur de la sévérité du juge. Par contre, ils se rendent trop volontiers indépendants les uns des autres; ils comprennent ou pratiquent peu le sentiment de solidarité qui devrait les unir; s'ils forment quelques coteries, beaucoup sont comme isolés au milieu de leurs collègues, heureux encore quand, au lieu de l'indifférence, ils ne rencontrent pas de leur part une hostilité plus ou moins avouée ou dissimulée. On conçoit que, dans de telles conditions, et en face d'une jeunesse ardente et impressionnable, l'autorité des professeurs fasse parfois naufrage

Le désordre éclate: il pouvait être souvent prévu, et par suite